



Direction

DPE

Affaire suivie par :

Sylvie GALBERT

Tél : 05 96 52 25 62

Mél : sylvie.galbert@ac-martinique.fr

Schoelcher, le 16 mars 2023.

Les Hauts de Terreville
97279 SCHOELCHER Cedex

Circulaire n° 2023-10-DPE du 16 mars 2023 relative au mouvement national à gestion déconcentrée : phase intra académique 2023

Publics concernés : Les personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale.

Objet : Mouvement national à gestion déconcentrée : phase intra académique 2023

Entrée en vigueur : 16 mars 2023

Notice : La présente note de service a pour objet d'informer sur les modalités de participation, et le calendrier des opérations du mouvement intra académique du 2nd degré.

La circulaire Mouvement national à gestion déconcentrée phase intra académique du 30 avril 2021 est abrogée.

Référencement : Site académique, rubrique « Ressources humaines »

Annexes :

- Annexe 1 : Formulaire de demande de rapprochement de conjoint
- Annexe 2 : Formulaire de demande d'autorité parentale conjointe
- Annexe 3 : Formulaire de demande de bonification au titre du handicap
- Annexe 4 : Formulaire de demande de parent isolé
- Annexe 5 : Liste et composition des groupements de communes
- Annexe 6 : Liste des établissements relevant de l'éducation prioritaire
- Annexe 7 : Liste des établissements ruraux isolés (RI)
- Annexe 8 : Formulaire de demande de correction de barème

La Rectrice de la Région académique de Martinique

Chancelière des Universités

Directrice académique des services de l'Education nationale

Vu : Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 13 novembre 2020.

Les lignes directrices de gestion 2021-2023 de l'Académie de Martinique relatives aux orientations générales de la politique de mobilité du 21 avril 2021.

La présente note de service a pour objectif d'informer sur les modalités de participation et le calendrier des opérations de mobilité des personnels d'enseignement, d'éducation et psychologue de l'éducation nationale qui se dérouleront du **lundi 27 mars 2023 7 heures au mercredi 26 avril 12 heures**.

Les candidats à la mobilité sont invités à se reporter aux lignes directrices de gestion 2021-2023 de l'Académie de Martinique relatives aux orientations générales de la politique de mobilité pour prendre connaissance des éléments du barème.

1. Modalités de participation

1.1. Saisie des vœux

Il est possible d'accéder à SIAM (Système d'information et d'aide aux mutations) à partir de tout poste informatique connecté à INTERNET selon les modalités ci-après.

❖ Enseignants en poste dans l'académie à la rentrée 2023

Pour la connexion :

- Tapez l'adresse de l'académie : <https://extranet.ac-martinique.fr/arena/>
- Saisissez l'**identifiant** qui vous a été communiqué et votre **mot de passe** (votre NUMEN, par défaut – sauf si vous l'avez modifié), puis validez la saisie.
- Cliquez sur la rubrique « **Gestion des personnels** » dans le bandeau de gauche pour accéder aux différents services Internet.
- Cliquez sur I-Prof Enseignant.
- Cliquez sur le bouton « **Les services** » puis sur le lien **SIAM** pour accéder à l'application **SIAM 2nd degré**, puis sur l'écran de saisie du **mouvement intra académique**.
- Suivez les instructions en ligne afin d'enregistrer vos vœux.

❖ Enseignants arrivant dans l'académie à la rentrée 2023

- Connectez-vous au **portail ARENA de votre académie** et vous serez automatiquement redirigé vers le mouvement 2nd degré de Martinique.
- Une fois connecté vous devez cliquer sur le lien **Gestion des Personnels** et ensuite sur le lien **I-Prof Enseignant**, puis suivre la procédure décrite ci-dessus.

Pour toute demande d'assistance, l'agent pourra adresser un mail à l'adresse suivante : assistance.informatique@ac-martinique.fr

1.2. Postes spécifiques intra

Les personnels enseignants du second degré peuvent formuler des demandes pour des postes spécifiques académiques (SPEA) qui sont traités en dehors du barème.

Les candidats devront :

- mettre à jour leur CV via I-Prof dans la rubrique réservée à cet effet,
- rédiger en ligne une lettre de motivation comprenant un texte relatif à chaque vœu.

Dès lors que le candidat saisit un vœu SPEA, la saisie de la lettre de motivation est obligatoire.

Direction - DPE
Sylvie GALBERT

Tél : 05 96 52 25 62

Mél : sylvie.galbert@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreille, 97279 SCHOELCHER cedex

Pour les candidats mutés dans l'académie au 1^{er} septembre 2023, ils devront constituer un dossier de candidature composé des éléments suivants :

- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae
- Le dernier rapport d'inspection ou de compte-rendu de rendez-vous de carrière
- La copie de la certification complémentaire si nécessaire.

Ce dossier devra être adressé à la Direction des personnels enseignants à ce.dpegestco2@ac-martinique.fr, pour le **4 mai 2023**.

Tout dossier arrivé hors délai ne sera pas pris en compte.

1.3. Procédure de recours

Phase de correction des barèmes

Les barèmes arrêtés pour chaque participant au mouvement par l'administration seront affichés sur le serveur SIAM du **23 mai au 5 juin 2023**.

Les agents sont vivement invités à prendre connaissance de leur barème. Ils pourront formuler une demande de modification de leur barème à l'aide de **l'annexe 7** qui devra être adressée à la DPE à l'adresse : ce.dpegestco2@ac-martinique.fr.

1.4. Procédure de recours

Les résultats des mouvements intra académiques seront diffusés via l'application I-prof.

Les personnels peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés sur une zone ou un poste qu'ils n'avaient pas demandé.

Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale de leur choix pour les assister.

Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale d'Académie

Mialy VIALLET

Direction - DPE
Sylvie GALBERT

Tél : 05 96 52 25 62

Mél : sylvie.galbert@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville, 97279 SCHOELCHER cedex

2. Calendrier des opérations

MARS AVRIL MAI	Du lundi 27 mars 2023 7h au mercredi 26 avril 2023 12 heures	Saisie des vœux sur SIAM via IPROF
	à partir du mercredi 26 avril 2023 12 heures	Téléchargement dans IPROF et impression des confirmations par les enseignants
	Du jeudi 27 avril au jeudi 4 mai 2023	Avis des Inspecteurs et des chefs d'établissement pour le mouvement spécifique.
	Jusqu'au jeudi 4 mai 2023	Retour des confirmations signées et pièces justificatives à la DPE
	au plus tard le mercredi 26 avril 2023	Date limite de retour des dossiers RQTH au service médical académique
MAI JUIN	du mardi 23 mai au lundi 5 juin 2023	Affichage des barèmes sur SIAM et traitement des demandes de correction de barème
	à partir du vendredi 16 juin 2023	Affichage des résultats sur SIAM, IPROF

3. Informations et conseil

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, une « Cellule mobilité » sera mise à leur disposition à partir du **lundi 27 mars 2023**.

La cellule sera joignable aux numéros suivants :

05 96 52 25 62

05 96 52 29 94

05 96 52 28 59

05 96 52 26 73

Direction - DPE
Sylvie GALBERT

Tél : 05 96 52 25 62

Mél : sylvie.galbert@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville, 97279 SCHOELCHER cedex